



## CARNET D'ENTRETIEN – LOI 16

« Carnet de santé » de l'immeuble répertoriant ses caractéristiques et données techniques, l'historique des réparations faites et la planification des travaux majeurs sur 25 ans.

### En quoi consiste-t-elle ?

Registre obligatoire des parties communes, de leur état et des interventions prévues.

### Les obligations

- Mise à jour annuelle par le syndicat
- Révision par un professionnel tous les 5 ans (ou 10 ans pour petites copropriétés ⓘ)

### ⓘ Qu'est-ce qu'une « petite copropriété » ?

C'est un immeuble qui respecte une des conditions suivantes :

- Constitué d'au plus 8 parties privatives, excluant celles qui sont accessoires, tels les espaces de stationnement et les cases de rangement.
- Comptant au plus 3 étages entièrement hors-sol.
- Un bâtiment qui ne contient aucune partie commune (copropriété horizontale).

### Les bénéficiaires

- Planification préventive
- Moins d'imprévus
- Préservation de la valeur de l'immeuble

### Qui le prépare ?

Un professionnel : ingénieur, architecte, évaluateur agréé ou technologue professionnel.

### Contenu essentiel

- Inventaire des composantes
- Historique des interventions
- Durée de vie utile
- Plan des travaux à 25 ans

### Mesures transitoires

- Les syndicats qui ne détenaient pas un carnet d'entretien, au 14 août 2025, ont jusqu'au 14 août 2028 pour en obtenir un.
- Un carnet d'entretien obtenu par un syndicat, dans les 2 ans précédant le 14 août 2025, est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date de son obtention, s'il rencontre toutes les exigences du règlement (la durée est de 10 ans, dans le cas d'une petite copropriété).